

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
 REF : APB

DEC2016_0037

DECISION

**OBJET : TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI
 SUR LA PERIODE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2016_0028 en date du 25 février 2016 portant modification du barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées à compter du 1^{er} septembre 2016,

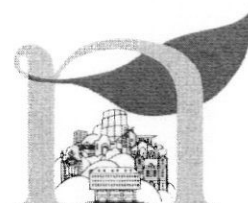
CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des accueils de loisirs du mercredi sur la période scolaire, pour l'année scolaire 2016/2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'année scolaire 2016/2017, la tarification forfaitaire, par présence, de l'accueil de loisirs du mercredi sur la période scolaire, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est fixée selon les barèmes ci-dessous :

**Accueil de loisirs du mercredi en période scolaire avec repas fourni par la Ville
 (Tarif par présence)**

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	2,96	2,50	2,05
T2	3,17	2,73	2,18
T3	3,57	2,98	2,45
T4	3,99	3,40	2,73
T5	4,39	3,75	2,99
T6	5,00	4,26	3,41
T7	5,85	5,00	4,02
T8	6,79	5,78	4,62
T9	7,68	6,58	5,26
T10	8,62	7,35	5,89
T11	9,61	8,20	6,55
T12	10,83	9,25	7,38
T13	12,20	10,43	8,31
EXT	29,09	29,09	29,09



Accueil de loisirs du mercredi en période scolaire avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI (Tarif par présence)

Tranches de revenus	Familles avec 1 enfant A	Familles avec 2 enfants B	Familles avec 3 enfants C
T1	1,97	1,67	1,36
T2	2,11	1,83	1,44
T3	2,38	1,98	1,64
T4	2,65	2,27	1,83
T5	2,93	2,49	2,00
T6	3,33	2,85	2,27
T7	3,90	3,33	2,67
T8	4,52	3,85	3,08
T9	5,11	4,38	3,50
T10	5,74	4,91	3,93
T11	6,41	5,47	4,36
T12	7,21	6,16	4,92
T13	8,13	6,96	5,56
EXT	19,38	19,38	19,38

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 FEV. 2016

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 FEV. 2016
Affiché le	26 FEV. 2016
Notifié le	27 FEV. 2016
Publié le	26 FEV. 2016

